

## DÉLIBÉRATION 2026 33 –

### **Approbation de l'avenant n° 5 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agemob dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'**

Séance du Comité syndical du 7 juillet 2026

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités et établissements publics se sont rassemblés au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole pour permettre à leurs habitants et aux actifs d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service (VLS).

Le service Velib' initié par Paris et étendu dans 30 communes dans un rayon de 1,5Km existe depuis 2007. Il a donné lieu à la passation d'un premier marché public qui s'achève au 31 décembre 2017.

Ce service public ayant rencontré un vif succès et ayant permis le développement de la pratique du vélo sur les territoires disposant de stations, il est apparu opportun d'étendre ce service à toute la Métropole.

En effet, la Métropole du Grand Paris définit et met en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement de l'action publique pour la mobilité durable.

Or, la mise en place d'un service public de vélos en libre-service à l'échelle du territoire de la Métropole constitue un levier pour répondre aux enjeux d'attractivité métropolitaine, de lutte contre la pollution de l'air et de bruit ainsi qu'aux actions de mobilité durable.

Dans cette optique, la Métropole du Grand Paris a adhéré au Syndicat le 6 mars 2017 afin d'une part d'être associée à la mise en œuvre du nouveau marché conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2018 et d'autre part, de participer au financement du service pour les communes souhaitant maintenir ou adhérer au service Velib'. Une convention a été signée entre le Syndicat et la Métropole du Grand Paris le 20 décembre 2017 définissant ainsi les conditions de financement du service Velib' Métropole par la Métropole.

Après une première phase de déploiement de 1402 stations Velib' dont 392 stations installées dans les communes adhérentes hors Paris et en raison du succès croissant du service public Velib' auprès des usagers, il est envisagé la réalisation de nouvelles stations et l'extension du service, en dehors de Paris, sur de nouvelles collectivités adhérentes au Syndicat.

La Métropole du Grand Paris a adopté un plan de relance le 15 mai 2020 prévoyant l'extension du service Velib' en permettant la création de 100 nouvelles stations d'ici 2022, dont l'implantation serait privilégiée le long des principaux axes structurants et à proximité des transports en commun.

Un premier avenant, en date de décembre 2020, est venu préciser les conditions du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à cette nouvelle phase de déploiement du service Velib' pour 100 stations supplémentaires sur le territoire métropolitain avant la fin 2022. Au 31 décembre 2022, 45 stations supplémentaires ont été effectivement implantées.

Accès de l'association en libre accès  
075-200021624-20260707-202633-DE  
Dépôt de la loi n° 2010-105 du 10 février 2010

Afin de continuer à accompagner le déploiement du service sur le territoire de la Métropole, et prenant en compte les projets à l'étude, à Paris La Défense notamment, le présent avenant vise à définir le soutien financier de la Métropole du Grand Paris pour les stations complémentaires déployées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un second avenant a été conclu en date du 20 juin 2023 visant à renforcer le soutien financier de la Métropole du Grand Paris au développement et à l'exploitation du service. Afin de limiter les conséquences du contexte actuel de hausse des prix – notamment des prix de l'énergie – sur les finances des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents au Syndicat, la Métropole du Grand Paris accroît sa contribution au Syndicat de 11,52 %. Cet accroissement concerne tous les flux financiers prévus à partir de l'exercice 2023 et jusqu'à la fin du marché. L'augmentation de la participation de la Métropole du Grand Paris s'accompagne d'une augmentation des contributions des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents et d'une évolution à la hausse des tarifs pour les usagers pour l'utilisation de vélos à assistance électrique.

Lors du comité Syndical du 28 novembre 2023, l'avenant 3 a précisé :

- Les modalités de la participation financière de la Métropole du Grand Paris au fonctionnement du service public Velib' Métropole, en application des articles 8-3 et 14 des statuts du Syndicat ainsi que de la délibération 2023 25 du 20 juin 2023 portant modification des contributions au Syndicat et qui a introduit la notion de prorata pour les stations ouvertes au 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre d'une année ;
- Les modalités de subventions exceptionnelles aux stations éphémères dites humanisées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;
- Les modalités d'association de la Métropole aux actions de communication du Syndicat.

Un quatrième avenant, en date du 12 novembre 2025, est venu ajuster le montant des contributions 2025 de la Métropole au service Vélib' en cohérence avec la « délibération 2025 37 » votée au comité syndical du 12 novembre 2025. En effet, l'augmentation des recettes usagers a permis de diminuer les contributions des collectivités sur l'année 2025.

Il est proposé dans le cadre de l'avenant 5 de préciser :

- Les modalités de la participation financière de la Métropole du Grand Paris à la mise en place d'une station dite éphémère humanisée de deux cents places aux abords du Centre Aquatique Olympique (CAO) lors des championnats d'Europe de Natation 2026.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention de financement et de suivi et d'autoriser le/la Président(e) de l'Agence à le signer.

Je vous prie, mes cher·e·s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



**DÉLIBÉRATION 2026 33 –**  
**Approbation de l'avenant n°5 de la convention de financement et de suivi entre**  
**la Métropole du Grand Paris et l'Agemob dans le cadre de la mise en œuvre du**  
**service public Velib'**

Séance du Comité syndical du 7 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole du Grand Paris ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforçant le statut de la Métropole du Grand Paris ;

Vu les statuts de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées ;

Vu les statuts de la régie Velib' ;

Vu le marché de vélos en libre-service-Velib' notifié le 9 mai 2017 ;

Vu la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' Métropole, signée le 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/10 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant approbation du projet d'avenant n°1 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' Métropole visant à préciser les conditions du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à cette nouvelle phase de déploiement du service Velib' pour 100 stations sur le territoire métropolitain, annexé à la présente délibération ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de mise en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement de l'action publique pour la mobilité durable ;

Considérant l'adhésion en date du 6 mars 2017 de la Métropole du Grand Paris à l'Agence permettant d'une part de l'associer à la mise en œuvre du nouveau marché conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'autre part, sa participation au financement du service pour les communes souhaitant maintenir ou adhérer au service Velib' ;

Vu l'avenant n°1 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' approuvé en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre du service public **vous approuve en** date du 20 juin 2023 ;

la Métropole du Grand Paris  
075-200021624-20260707-202633-DE  
File Vector/Droit de la République

Vu l'avenant 3 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence approuvé le 28 novembre 2023 ;

Vu l'avenant 4 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence approuvé le 12 novembre 2025 ;

Vu la délibération VM 2026 07 relatif à l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation sur l'avenant n°5 de la convention entre la MGP et l'Agence ;

Considérant que l'avenant 5 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand l'Agence, vise préciser :

- Les modalités de la participation financière de la Métropole du Grand Paris à la mise en place d'une station dite éphémère humanisée de deux cents places aux abords du Centre Aquatique Olympique (CAO) lors des championnats d'Europe de Natation 2026.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** les conditions de financement et de suivi arrêtées dans le projet d'avenant n° 5 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence annexé à la présente délibération :

**Article 2 : AUTORISE** le Président de l'Agence à signer cet avenant n° 5 à la convention de financement et de suivi.



Le Président,

Dan Lert



---

---

AVENANT n° 5 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SUIVI  
Entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées dans  
le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' Métropole

---

---

---

**Avenant n°5**

---



L'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées, établissement public à caractère administratif, régi par les dispositions des articles L5111-1 et suivants et L5721-1 et suivants du CGCT, représenté par son Président dûment habilité à signer la présente convention par délégation de son comité syndical,

Ci-après dénommée « L'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées » ou « l'Agence »,

**ET**

La Métropole du Grand Paris, représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole du 3 février 2026, Ci-après dénommée « Métropole du Grand Paris » ou « la Métropole »,

**Il a été exposé ce qui suit.**

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, de nombreuses collectivités et établissements publics se sont rassemblés au sein de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées pour permettre à leurs habitants et aux actifs d'accéder à des services de mobilité partagée et notamment de vélos en libre-service (VLS).

La Métropole du Grand Paris définit et met en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement de l'action publique pour la mobilité durable.

La Métropole du Grand Paris a adhéré au syndicat mixte le 06 mars 2017, permettant d'une part à la Métropole d'être associée à la mise en œuvre du marché Velib' Métropole d'une durée d'exploitation de 15 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2032 par son titulaire Smovengo et d'autre part, d'aider financièrement les communes à maintenir ou s'équiper du dispositif.

Dans ce cadre, une convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées a été signée le 20 décembre 2017 afin de définir les conditions de financement du service Velib' Métropole par la Métropole et de permettre le suivi du service Velib'.

Après une première phase de déploiement de 1402 stations Velib' dont 392 stations installées dans les communes adhérentes au Syndicat hors Paris et en raison du succès du service public Velib' auprès des usagers, il a été acté la réalisation de nouvelles stations et l'extension du service sur de nouvelles collectivités adhérentes à l'Agence.

Le plan de relance adopté par la Métropole du Grand Paris le 15 mai 2020, prévoyait l'extension de Velib' Métropole avec la création de 100 nouvelles stations d'ici 2022, dont l'implantation serait privilégiée le long des principaux axes structurants et à proximité des transports en commun.

Un premier avenant, en date de décembre 2020, est venu préciser les conditions du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à cette nouvelle phase de déploiement du service Velib' pour 100 stations supplémentaires sur le territoire métropolitain avant la fin 2022. Au 31 décembre 2022, 45 stations supplémentaires ont été effectivement implantées.

Un deuxième avenant, approuvé le 13 juillet 2023, a validé une augmentation de 11,52% du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à l'Agence à partir de l'exercice 2023, et est venu



Un troisième avenant, en date du 28 novembre 2023, est venu mettre en conformité la convention de financement et de suivi pour le service Vélib' Métropole avec les modifications de statuts approuvées par le Syndicat lors de son comité syndical du 20 juin 2023 concernant le montant des contributions relatives aux stations ouvertes au public durant les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres, ce afin de faciliter l'ouverture au public des stations prêtes en fin d'année. Cet avenant précisait également les modalités de financement des stations Vélib' éphémères humanisées mises en place dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024.

Un quatrième avenant, en date du 12 novembre 2025, est venu ajuster le montant des contributions 2025 de la Métropole au service Vélib' en cohérence avec la « délibération 2025 37 » votée au comité syndical du 12/11/2025. En effet, l'augmentation des recettes usagers a permis de diminuer les contributions des collectivités sur l'année 2025.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès au Centre Aquatique Olympique (CAO) lors des championnats d'Europe de Natation en 2026, pour les usagers du service Vélib' Métropole, l'Agence propose la mise en place d'une station éphémère humanisée aux abords du CAO. Dans le cadre de ses actions de soutien à la mobilité douce, la Métropole du Grand Paris souhaite financer les coûts relatifs à ladite station éphémère de 200 places.

### **Article 1 Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de subvention exceptionnelle pour la mise en place de la station éphémère dite humanisée lors des Championnats d'Europe de Natation en 2026 à proximité du CAO ;

Le présent avenant est complété de deux annexes :

- Annexe 1a : 2026 01 20 Décomposition des coûts pour une station géante Championnats d'Europe de Natation 2026
- Annexe 1b : Suivi du dispositif de mise en place d'une station éphémère pendant les Championnats d'Europe de Natation en 2026

### **Article 2 Modification de l'article 2 de la convention**

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention « Participation financière de la Métropole du Grand Paris » sont complétées par les suivantes :

#### **« Article 2.2 Contribution exceptionnelle pour la mise en place d'une station éphémère durant les Championnats d'Europe de Natation en 2026 au Centre Aquatique Olympique »**

Afin de faciliter et renforcer l'usage du service public Velib' Métropole durant la période des Championnats d'Europe de Natation en 2026, il est prévu d'installer une station géante dite éphémère et humanisée au Centre Aquatique Olympique.

La Métropole du Grand Paris s'engage à mobiliser au profit de l'Agence les financements nécessaires à la mise en place de ladite station dans la limite de 50 000 €.

Le montant de la subvention de la Métropole sera ajusté en fonction du coût définitif de ladite station effectivement commandée par l'Agence.

Accusé de réception en préfecture  
075-200021624-20260707-202633-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Elle sera versée en une fois sur la base d'un service fait et après transmission d'un appel de fonds assorti des justificatifs ci-dessous :

- Une attestation du responsable du projet attestant de la réalisation du dispositif ;
- L'état récapitulatif des dépenses réalisées et acquittées ;
- Le descriptif du dispositif effectivement déployé précisant notamment le détail des jours et amplitudes de fonctionnement, et le bilan de la station mise en place ;
- Les photos des installations de la station éphémère justifiant du respect des modalités d'habillage et de communication selon les principes validés par la Métropole.

L'Agence s'engage à réaliser le bilan en collaboration avec les services de la Métropole.

Les annexes de la présente convention précise :

- L'estimation des coûts ;
- Les modalités de suivi relatives à la mise en place de la station éphémère.

L'Agence s'engage à faire mention du financement intégral de la Métropole pour la station concernée dans toutes communications et sur l'ensemble de ses supports.

L'Agence s'engage à cet effet à une visibilité maximale de la Métropole sur ladite station.

Les modalités d'habillage et de communication autour de la station éphémère seront convenues avec la Métropole. Ces modalités devront être validées formellement par la Métropole avant leur mise en œuvre.

### **Article 3 Autres dispositions**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées.

### **Article 4 Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et prend fin à la date d'échéance de la convention initiale.

Fait à

Fait à

Le

Le

Le Président de l'Agemob

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur Dan LERT

Monsieur Patrick OLLIER